

Saint-Ursanne, mai 2024

Frelon asiatique dans le Jura

Stratégie cantonale

A. Généralités

Contexte et enjeux

Originaire d'Asie du Sud-Est, le frelon asiatique est considéré comme une espèce exotique envahissante en raison de sa forte propagation à travers l'Europe. Il représente une menace pour la faune indigène et notamment pour les colonies d'abeilles mellifères. Pour les personnes, le frelon asiatique ne présente pas un danger plus élevé que le frelon européen, n'étant pas plus agressif que ce dernier. Les piqûres sont néanmoins douloureuses et peuvent être dangereuses pour les personnes allergiques. Désormais bien établi dans le Jura, la dynamique de propagation de ce frelon rend impossible son éradication totale ou le contrôle de sa migration. Différentes mesures de surveillance et d'élimination des nids permettent cependant de diminuer ponctuellement et localement son impact, afin de maintenir les dégâts dans des limites acceptables.

Contexte légal

D'après l'art. 52 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911), en coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il appartient aux cantons d'ordonner les mesures requises pour combattre cet organisme. Le Cercle Exotique, qui dépend des services cantonaux de l'environnement, a formulé des recommandations en lien avec l'arrivée du frelon asiatique.

Un groupe de travail cantonal Néobiontes, créé par le Gouvernement en 2016 et dissout en 2022, a permis d'assurer l'échange d'information et la bonne répartition des tâches entre les services de l'Etat. Le pilotage et la réalisation des mesures restent par contre dévolus à un service. Dans le cas du frelon asiatique, vu son impact non seulement sur les colonies d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune indigène, il a été admis qu'il appartient à l'Office de l'environnement de définir une stratégie par rapport à la gestion de cette espèce dans le Jura.

Orientations de la stratégie cantonale

D'avis d'experts, l'endiguement ou l'éradication du frelon asiatique sera impossible. Le monde apicole et la société en général devront composer avec la présence de cet insecte. Les moyens financiers publics limités à disposition doivent être utilisés en fixant des priorités, dans le but de réduire les nuisances occasionnées.

B. Stratégie cantonale

Objectif stratégique

Dans le cadre de la présente stratégie, le Canton fixe pour objectif **de limiter les dommages aux ruches et aux personnes ainsi que les menaces sur l'entomofaune indigène (insectes pollinisateurs)**. L'intervention de l'Etat est ainsi motivée par des considérations de soutien à l'apiculture jurassienne et de limitation des problèmes avec la population en zone bâtie. Elle n'est pas destinée à garantir l'absence de frelons sur le territoire cantonal.

Les mesures pour atteindre cet objectif sont dorénavant définies et mises en œuvre **en partenariat avec les milieux apicoles et les instituts de recherche et de vulgarisation du canton**, qui disposent des connaissances et des compétences nécessaires dans le domaine de la protection des colonies et de la lutte contre le frelon asiatique.

Un groupe de pilotage, comprenant des représentants de ces milieux et de l'Etat, est dès lors constitué pour mener à bien cette stratégie. Il est donc dorénavant chargé d'organiser et mettre en œuvre les mesures destinées à lutter contre le frelon asiatique dans les termes définis ci-dessous.

Groupe de pilotage

1. Missions

Les missions du groupe de pilotage sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les recommandations nationales en matière de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire jurassien selon ses spécificités et les moyens à disposition ;
- Suivre les cas d'apparition ;
- Organiser la recherche et l'élimination des nids, dans la mesure du possible ;
- Diffuser le savoir-faire pour la détection et l'élimination de nids parmi les apiculteurs et les autres milieux intéressés ;
- Assurer la sensibilisation et l'information des milieux concernés.

2. Composition

Direction du groupe de pilotage (ci-après direction GP)

Nom	Prénom	Institution
Hernandez	Julie	FRI
Varenes	Yann-David	FRI

Supervision stratégique

Nom	Prénom	Fonction	Institution
Huber	Cédric	Responsable cantonal frelon asiatique	ENV
Erb	Mélanie	Responsable de domaine	ENV
Burri-Schmassmann	Sonia	Chargée de projet	FJA
Aebi	Simon	Président	FJA
Seehausen	Lukas	Chercheur	CABI

3. Communication

ENV est responsable de la communication globale quant à la présente stratégie et assure à ce titre le relais avec les instances politiques et le grand public.

La direction GP et la Fédération jurassienne d'apiculture (FJA) assurent le contact avec les apiculteurs (formation, information sur l'espèce, conseils, organisation de la lutte, etc.). Ils contribuent à la présente stratégie par leur connaissance du terrain et leurs réseaux.

Au niveau national, le Cercle exotique centralise les informations et renseigne les autorités. Le Service sanitaire apicole (SSA) coordonne la Task Force nationale qui s'occupe de la formation sur demande des autorités cantonales.

Organisation de la lutte

1. Surveillance territoriale

Elle est menée par différents acteurs proches du terrain, soit :

- par les apiculteurs qui sont formés et informés à ce propos par la FJA ;
- par le réseau de spécialistes désignés par la FJA (ci-après : spécialistes FJA) qui se répartissent le territoire cantonal et interviennent sur mandat de la FJA ou de la direction GP pour la vulgarisation et en cas de recherche et élimination de nid ;
- par les agents de l'Etat présents dans le terrain (forestiers, voyers, etc.). Une information globale de ces acteurs de terrain sera faite par ENV ;
- par toute personne amenée à observer un frelon ou un nid suspect.

2. Annonces et reconnaissance des espèces

La découverte d'un nid suspect ou d'un insecte suspect doit être signalée sur la plateforme nationale www.frelonasiatique.ch. Cette annonce sera vérifiée par un spécialiste et les cas confirmés seront automatiquement transmis à la direction GP et au responsable cantonal, ainsi qu'à Info fauna.

3. Suivi et coordination

La direction GP :

- assure le suivi des cas d'apparition, par une centralisation des annonces confirmées ainsi que par l'actualisation en continu du statut des nids (découverte, élimination) ;
- assure une information continue et une coordination efficace entre les acteurs impliqués dans la lutte ;
- gère le budget à disposition sous la supervision du GP et coordonne l'engagement des moyens pour la recherche et l'élimination de nids ;
- informe Info fauna des nids éliminés.

4. Recherche des nids

La direction GP transmet les nouvelles annonces de frelons asiatiques par district aux spécialistes FJA pour la recherche de nids. Ces spécialistes FJA organisent des actions de recherche de nid par des méthodes appropriées (triangulation, radiotélémétrie). Les actions particulières de recherche de nids par drones sont mises sur pied par la direction GP.

La direction GP, avec le soutien de la FJA et du CABI, organise la formation des apiculteurs à la recherche de nids par triangulation et radiotélémétrie.

5. Elimination des nids : mandataires

Lorsqu'un nid repéré peut être éliminé de manière raisonnable (accessibilité, coûts), la direction GP peut recourir à un prestataire habilité (voir point suivant). L'élimination d'un nid peut également être mandatée par le propriétaire foncier, son locataire ou son exploitant. Les frais des interventions de lutte sont à la charge du mandant de l'intervention.

Pour les nids proches des habitations et des activités humaines, la direction GP ne mandate pas leur élimination. Elle conseille le propriétaire foncier ou son locataire et l'oriente vers un prestataire.

6. Elimination des nids : prestataires

Les prestataires habilités à éliminer des nids de frelons asiatiques sur mandat de tiers doivent disposer du permis pour l'emploi de produits biocides en général selon l'OPer-P ou du permis limité « guêpes, frelons, chenilles processionnaires ». Ces personnes peuvent donner leur accord pour être inscrites sur une liste publique établie par ENV.

Le prestataire mandaté intervient selon une méthode appropriée et en prenant les mesures de précaution requises (évacuations, informations, etc.). Après intervention et à des fins de suivi, le

prestataire informe la direction GP du nid détruit, et ce même si l'intervention n'a pas été mandatée par celle-ci.

7. Piégeage

Le piégeage à des fins de lutte contre le frelon asiatique est interdit car nuisant à la biodiversité indigène. Seuls le CABI et la FRI sont autorisés, à des fins de recherche, à poser quelques pièges suivis régulièrement.

Spécialistes FJA

Afin de renforcer la protection des ruches contre le frelon asiatique, la FJA définit, parmi ses membres et par district, différents spécialistes, qui endossent l'une de ces trois tâches décrites ci-dessous.

1. Vulgarisateurs frelon asiatique FJA

Les vulgarisateurs frelon asiatique FJA assurent la communication entre les apiculteurs et les acteurs de la lutte. Elles soutiennent la direction GP pour une organisation efficace de la lutte contre le frelon asiatique.

Leur défraiement est pris en charge par la FRI (hors budget du groupe de pilotage).

2. Spécialistes FJA pour la recherche de nids

Les spécialistes FJA pour la recherche de nids sont formés à la recherche des nids particulièrement problématiques pour les ruchers par triangulation et/ou télémétrie.

Les spécialistes FJA soutiennent la direction GP pour la coordination des recherches et du suivi des nids, de leur découverte à leur élimination. Sur la base des annonces transmises par la direction GP, ils mettent sur pied, au sein de leur secteur et avec l'aide d'apiculteurs volontaires, les mesures de recherche de nids par des méthodes appropriées (triangulation, radiotélémétrie). Si une recherche par drone est nécessaire, ils adressent une demande dans ce sens à la direction GP.

Les spécialistes FJA annoncent les nids découverts à la direction GP, qui décide de l'engagement des moyens. Ils ne peuvent de leur propre chef décider de l'élimination des nids et en faire ensuite assumer les coûts au groupe de pilotage.

Leur défraiement est défini par le comité de la FJA (hors budget du groupe de pilotage).

3. Spécialistes FJA pour l'élimination de nids

Les spécialistes FJA pour l'élimination de nids s'engagent à suivre la formation pour l'emploi limité de pesticides et à se mettre à disposition du groupe de pilotage pour la lutte contre les nids particulièrement problématiques pour les ruchers.

Les spécialistes FJA interviennent uniquement sur mandat de la direction GP et pour l'élimination de nids menaçant directement les ruches d'un membre de la FJA. Les conditions de leur défraiement sont définies par le comité de la FJA.

Financement de la lutte

1. Financement de base par ENV

ENV assure un financement de base pour les charges administratives et de fonctionnement du groupe de pilotage ainsi que les mesures de lutte (en particulier l'élimination des nids posant problème), dans les limites des disponibilités budgétaires cantonales. La direction GP assure un suivi continu de l'utilisation du budget.

Le dédommagement des membres du groupe de pilotage pour le suivi stratégique est assumé si nécessaire par les institutions qu'ils représentent.

2. Financement des mesures d'élimination de nids

Le budget est affecté prioritairement :

- À l'élimination des nids découverts avant fin juillet ;
- Puis dès août, à l'élimination des nids les plus problématiques pour les ruchers.

Seules les mesures de lutte mandatées par la direction GP peuvent être prises en charge par le budget à disposition du groupe de pilotage.

Pour les interventions mandatées par le propriétaire foncier ou son locataire (nids proches des habitations et des activités humaines), la direction GP peut prendre en charge le 50% des frais, à conditions d'avoir donné son accord écrit avant l'intervention et que le propriétaire ou locataire apporte la preuve écrite que les frais ne peuvent être pris en charge par son assurance.

Le groupe de pilotage peut adapter ces priorités de lutte selon l'évolution du nombre de nids découverts.

Le financement de base peut être complété par des fonds externes afin de permettre davantage de mesures de lutte. Une participation des bénéficiaires peut également être demandée.

Autres remarques et considérations

La présente stratégie peut être révisée en tout temps (forte augmentation des coûts, nouvelle décision politique, présence massive du frelon, etc.). Elle doit être considérée comme un projet pilote prévu sur quelques années. Les partenaires utiliseront ce temps pour accumuler des expériences, mesurer l'impact réel sur la population et la biodiversité, envisager d'autres démarches (formation de personnes, achat de matériel de lutte, etc.).



Mélanie Oriet
Cheffe d'Office

Distribution :

- DEN, DES, DIN
- ECR, SIN, SCAV, SSA, POC
- CABI, FRI, FJA
- SSA (Apiservice), SAR, CSCF
- Site internet ENV